



PAYS DE BOURGOGNE



## Règlement du concours photo

« Végétation urbaine »

### ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Pays de Bourgogne organise, dans le cadre de son action « Jardiniers de ma rue » en partenariat avec le CAUE de Saône-et-Loire, un concours photo sur le thème de la végétation urbaine. Ce concours a pour objectif de promouvoir le retour de la végétation en milieu urbain et ses bienfaits ! Qu'elle soit présente naturellement ou bien enrichie grâce à des aménagements dédiés, la végétation urbaine est un enjeu majeur pour lutter contre le réchauffement climatique, l'érosion de la biodiversité et préserver la ressource en eau.

### ARTICLE 2 – ORGANISATEUR

CPIE Pays de Bourgogne  
Pré Ouche  
71360 Collonge la Madeleine  
Tel : 03.85.82.12.27  
Email : [contact@cpie-pays-de-bourgogne.com](mailto:contact@cpie-pays-de-bourgogne.com)  
Site internet : [www.cpie-pays-de-bourgogne.com](http://www.cpie-pays-de-bourgogne.com)

Le CPIE Pays de Bourgogne est une association de loi 1901 qui accompagne le développement durable de son territoire depuis 1927. Il intervient dans deux domaines privilégiés :

- l'animation et l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- l'accompagnement des pouvoirs publics et des territoires dans la mise en œuvre de leurs politiques de développement durable.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### Article 3.1 Participants

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs, résidant sur le bassin versant Loire-Bretagne (à vérifier sur le site ci-dessous) et en région Bourgogne Franche-Comté.  
<http://www.lesagencesdeleau.fr/les-agences-de-leau/les-six-agences-de-leau-francaises/>

Les personnes mineures souhaitant participer en leur nom devront fournir obligatoirement fournir à l'organisateur une attestation d'accord préalable de leur représentant légal.



PAYS DE BOURGOGNE

Lorsqu'il sera désigné « participant » dans le présent règlement, il conviendra de lire le participant, personne majeure, ou le représentant légal du participant personne mineure.

Les salariés du CPIE Pays de Bourgogne ainsi que les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

### Article 3.2. Comment participer ?

Le concours est ouvert du 8 mars au 4 avril 2021 à minuit.

Chaque participant envoie, à ses frais et risques, jusqu'à trois photos, soit une photo par catégorie.

Les photos doivent être envoyées sous format numérique :

- Soit par mail à l'adresse suivante : [b.duret@cpie-pays-de-bourgogne.com](mailto:b.duret@cpie-pays-de-bourgogne.com)
- Soit via le compte de messagerie Facebook du CPIE Pays de Bourgogne <https://www.facebook.com/CpiePaysDeBourgogne>

Mentions obligatoires :

- Objet du message « Concours photo JdmR 21 ».
- Nom et prénom du participant
- Son adresse complète
- Son adresse mail (si différente de l'adresse d'envoi)
- La catégorie choisie pour chaque photo
- Possibilité de décrire brièvement le lieu et le contexte de la photo
- Joindre obligatoirement l'attestation d'accord signée du représentant légal du participant mineur (cf. modèle d'attestation en fin de règlement)

Les données personnelles transmises par le participant sont uniquement utilisées par l'organisateur pour le contacter et vérifier les conditions de participation. Elles ne sont pas transmises à des tiers.

### Article 3.3. Catégories

Le concours photo « Végétation Urbaine » se décline dans les trois catégories suivantes :

- « **Utile et protectrice** », car la végétation urbaine fournit de l'ombre, de la fraîcheur ou limite le ruissellement de l'eau, etc.
- « **Cohabitation** », exprimée entre l'urbain et la végétation, la faune, la flore, etc.
- « **Aménagement insolite** », lorsque la végétation urbaine prend des formes inattendues !

### Article 3.4. Caractéristiques des photos

Les photographies devront être au format JPEG et PNG de qualité suffisante, d'un poids inférieur à 10 Mo.



PAYS DE BOURGOGNE

#### ARTICLE 4 – DROITS DES TIERS

En contribuant au concours, le participant reconnaît qu'il est l'auteur des photos et qu'il dispose sans limite de tous les droits sur lesdites photos et qu'il ne transgresse pas les droits de tiers, y compris les droits d'auteur, les marques de commerce et les droits personnels ou exclusifs.

Si la photographie représente des personnes, un bien ou un lieu, le participant atteste avoir préalablement obtenu l'autorisation desdites personnes ou des propriétaires des biens ou lieux.

Le participant déclare que l'organisateur ne sera pas responsable en cas de revendications de tiers.

#### ARTICLE 5 - EXCLUSIONS

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, et autre produit prohibé ne devra être visible.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### ARTICLE 6 – CESSION A TITRE GRATUIT DES DROITS

Le participant accepte irrévocablement que chaque photographie puisse être utilisée à titre gratuit et exclusif par l'organisateur, pour la diffusion sur son site internet et ses réseaux sociaux notamment.

Par conséquent, le participant cède à titre gratuit à l'organisateur ses droits d'exploitation (comprenant le droit de représentation et le droit de reproduction) sur chaque photo envoyée dans le cadre du concours.

Cette cession prendra effet dès la réception par l'organisateur de la photo et sans limite de durée, sur tout le territoire français et pour les utilisations suivantes :

- Diffusion sur le site internet et les réseaux sociaux du CPIE Pays de Bourgogne
- Reproduction par l'organisateur, dans un but non lucratif, dans le cadre de ses actions, animations ou expositions
- Les photographies pourront être associés à d'autres images/textes et/ou modifiés par l'organisateur afin qu'ils soient adaptés à la publication.

En contrepartie, toute utilisation des photographies portera la mention en toute lettre des nom et prénom de l'auteur. Si le participant en fait la demande, un pseudonyme pourra être utilisé en lieu et place de son identité.



PAYS DE BOURGOGNE

## ARTICLE 7 – SELECTION DES GAGNANTS

### Article 7.1 Jury

Le jury est constitué de :

- membres de l'équipe salariée du CPIE Pays de Bourgogne
- adhérents, bénévoles, administrateurs du CPIE Pays de Bourgogne

Et pourra être complété par :

- un représentant d'une association culturelle locale
- un élu local
- un photographe professionnel

### Article 7.2 Processus de sélection

A la date de fin du concours, une pré-sélection des photos pour chaque catégorie présentée à l'article 2.3. sera faite par l'organisateur, soit 5 photos par catégorie.

Au terme de cette pré-sélection, les photos seront présentées à l'ensemble des membres du jury pour un vote au nombre de voix, afin de désigner l'unique photo gagnante dans chaque catégorie. La photo gagnante étant celle qui aura obtenu le plus de voix.

### Article 7.3 Annonce des résultats

Les gagnants seront prévenus par téléphone ou par mail avant la publication des résultats. L'annonce des résultats se fera sur les réseaux sociaux et le site internet du CPIE Pays de Bourgogne mais également au cours de la journée de clôture de l'action « Jardiniers de ma rue » à Saint-Sernin-du-Bois.

La valorisation des photos lauréates et de pré-sélection se fera sur les réseaux sociaux et le site internet du CPIE Pays de Bourgogne.

Chaque gagnant recevra un lot, qui ne pourra être ni échangé, ni remboursé.

## ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement du concours est consultable sur le site internet du CPIE Pays de Bourgogne.

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours, ainsi que du prix qu'on lui aura éventuellement octroyé.



PAYS DE BOURGOGNE

## ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet ou de messagerie électronique, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, l'organisateur ne saurait en être tenu pour responsable et aucune indemnité ne pourra être versée au participant.

## ARTICLE 10 - LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : [contact@cpie-pays-de-bourgogne.com](mailto:contact@cpie-pays-de-bourgogne.com)



PAYS DE BOURGOGNE

Attestation d'accord préalable du représentant légal

Je/nous, soussigné (s) en tant que représentant légal de

(Nom(s), prénom(s)).....

(Adresse postale).....

(Numéro de téléphone).....

(Adresse électronique).....

Déclare/déclarons que mon/notre enfant

(Nom, prénom).....

(Age de l'enfant).....

Est autorisé à prendre part au concours de photo pour le programme « Jardiniers de ma Rue » organisé par le CPIE Pays de Bourgogne et que nous acceptons les conditions générales décrites dans le règlement du concours.

Fait à .....

Le .....

Signature(s)